



NOTE SYNTHETIQUE DU BUDGET 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 28/03/2023 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

▪ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent :

Total recettes de fonctionnement 2023	1 571 267,00 €
--	-----------------------

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent :

Total dépenses de fonctionnement 2023	1 571 267,00 €
--	-----------------------

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1. Les impôts locaux
2. Les dotations versées par l'Etat
3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

▪ **Les principales dépenses de la section :**

Total Chapitre 60 (eau, électricité, fournitures d'entretien, alimentation pour le restaurant scolaire...)	189 250,00 €
Total Chapitre 61 (locations immobilières, réparations bâtiments publics, voirie, maintenance, assurance de la commune...)	139 000,00 €
Total Chapitre 62 (honoraires, frais d'actes, fêtes et cérémonies, frais de téléphonie, publications des bulletins ...)	65 484,32 €
Total 012 (dépenses de personnel, cotisations sociales, assurances statutaires, diverses charges de personnel ...)	563 250,00 €
Total chapitre 65 (subventions, indemnités des élus, services d'incendie, charges diverses de gestion courante ...)	436 164,68 €

▪ **Les principales recettes de la section:**

Total Chapitre 70 (repas du restaurant scolaire, concessions cimetière, autres produits ...)	86 650,00 €
Total Chapitre 73 (taxes foncières, attribution de compensation de la communauté de communes, fonds départemental ...)	923 400,00 €
Total Chapitre 74 (Dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement, FCTVA (récupération de la TVA) ...)	413 617,00 €
Total Chapitre 75 (Revenus des immeubles et produits divers de gestion courante ...)	75 600,00 €

- **La fiscalité**

En 2023, plus aucun foyer ne paye la Taxe d'Habitation sur sa résidence principale

Nouveau nom : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS ou THRS)

Reprise du vote des taux de THS à partir de 2023 (délibération obligatoire même en cas de maintien du taux)

- **Les taux des impôts locaux pour 2023 :**

TAUX DES TAXES LOCALES 2023		
Taxe foncière bâtie	27.90 %	Maintien du taux 2022
Taxe foncière non bâtie	35.19 %	Maintien du taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.30 %	Maintien du taux TH 2021 et 2022

II. La section d'investissement

- **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la sécurisation de l'école publique).

▪ **Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Equilibre :

Total recettes d'investissement	2 357 431,71 €
--	-----------------------

Total dépenses d'investissement	2 357 431,71 €
--	-----------------------

▪ **Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

Travaux de bâtiment :

Programme Sydev rue de l'atlantique, rue du poitou et de la croix : 316 000 €

Autres constructions :

Sécurisation de l'école publique et transports scolaires hors études : 856 449 € HT

Travaux cimetière, toitures salle de sport et garage Mairie

Frais de raccordement lotissement les Pyrus

Achat camion pour le service technique

Remplacement ouvertures du restaurant scolaire, tables et bancs du restaurant scolaire

Etudes :

Projet zone de loisirs

Projet de construction d'un bâtiment pour la halte aux fripons

▪ **Les subventions d'investissements prévues :**

▪ de l'Etat: acompte DETR de 37 000 € sur 2023

▪ de la Région: 24 000 € de LEADER

▪ du Département: 12 420.02€ + 17 294.80 € pour le parking du pôle santé

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

▪ **Equilibre budgétaire**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 571 267,00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 2 357 431,71 €

▪ **Principaux ratios**

Population : Au 01/01/2023 : 2264 habitants recensés (INSEE 2023)

▪ **Etat de la dette**

ESTIMATIONS EMPRUNTS 2023				
	Année	Montant	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2023	MONTANT POUR 2023
BUDGET PRINCIPAL				
TRAVAUX SALLE DE SPORTS	2001	700 000,00 €	14 286,81 €	14 286,81 €
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT ECOLE	2007	500 000,00 €	255 391,91 €	32 101,80 €
AMENAGEMENT DU BOURG	2008	500 000,00 €	256 889,70 €	32 881,77 €
<i>ESTIMATION EMPRUNT ZONE DE LOISIRS</i>	<i>2023</i>	<i>700 000 €</i>	<i>consultation en cours</i>	
BUDGET PLACE DES MEUNIER				
CONSTRUCTION DE COMMERCES	2020	600 000,00 €	561 743,70 €	26471,56



Extrait de l'Analyse Financière et Fiscale Prospective Période 2021 à 2025

TRES. CÔTE DE LUMIERE